

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PREALABLE A LA SOUSCRIPTION

ASSURANCE VOYAGE LEADER - FORMULE ANNULATION

Voyagez l'esprit tranquille avec l'**assurance LEADER ANNULATION** ! Elle vous permet de :

- bénéficier d'une **protection de tous les instants** avant votre séjour,
- parer aux imprévus en étant **accompagné(e) par des professionnels** de l'assurance,
- **diminuer les risques de perte financière** en cas de sinistre.

■ POUR QUELLE GARANTIE ETES-VOUS COUVERT(E) ?



Annulation

Cette assurance est décrite de façon exhaustive dans la notice d'information ci-après.



■ QUELLES SONT LES MODALITÉS DU CONTRAT ?

QUI est couvert ?

Votre **FAMILLE** et vos **AMIS**

QUAND souscrire ?

Le **JOUR MÊME** de l'achat du séjour

COMBIEN de personnes peuvent être assurées ?

Jusqu'à **9 PERSONNES** sur un même contrat

COMMENT souscrire ?

Via votre **AGENCE DE VOYAGE**

QUAND êtes-vous assuré(e) ?

DÈS L'ACHAT ou la réservation du voyage **JUSQU'AU DÉPART**

■ LES TARIFS

Les tarifs sont indiqués en euros, en TTC et par personne. Ils sont variables selon le montant du séjour.

Séjour < 400 € par personne	12 € par personne
Séjour < 8 000 € par personne - Tarif INDIVIDUEL	3,30 % du montant total du séjour avec un minimum de 16 €
Séjour < 8 000 € par personne - Tarif FAMILLE*	3 % du montant total du séjour avec un minimum de 15 €

*A partir de 4 personnes. Définition Famille : conjoint de droit ou de fait, ascendants ou descendants jusqu'au 2^{ème} degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles.



■ NOTRE DEVOIR D'INFORMATION

Conformément à l'article A112-1 du Code des assurances, nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le présent contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable et à nous l'adresser, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Nous sommes tenus de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.



mapfre-assistance.fr

facebook.com/
mapfre-assistance.france



Prix ITIJ 2013
Meilleure compagnie
d'assurance voyage

Contact commercial :

- 04 37 28 83 39
- commercial-fr@mapfre.com

NOTICE D'INFORMATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONTRAT INDIVIDUEL - ASSURANCE LEADER - FORMULE ANNULATION

Les garanties ci-dessous concernent uniquement les voyages en individuel. Le produit LEADER peut couvrir jusqu'à 9 personnes sur un même contrat.

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES

ANNULATION	Plafond de garantie	Franchise
Remboursement des frais d'annulation dans les cas suivants :		
- Décès, accident corporel grave, maladie grave de l'assuré, ou d'un membre de sa famille ¹		
- Décès des oncles, tantes, neveux et nièces de l'assuré (dans les 8 jours précédant le départ)		
- Décès, accident corporel grave, maladie grave du remplaçant professionnel ou garde enfants		
- Dommages graves ou vol (48h avant le départ) dans les locaux professionnels ou privés de l'assuré		
- Complications de grossesse de l'assurée et leurs suites		
- Contre-indication ou suites de vaccination de l'assuré		
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel : - convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant, - convocation à un examen de rattrapage, - obtention d'un emploi ou d'un stage Pôle Emploi, - licenciement économique.	8 000 € / pers.	3% du montant du voyage, minimum 15 € / pers. Pour les voyages < 400 € / pers : 10 € / personne
- Dommages graves immobilisant le véhicule de l'assuré et le rendant inutilisable dans les 48 h précédant le départ	40 000 € / événement	
- Maladie ou accident de l'assuré empêchant la pratique de l'activité à laquelle il s'était inscrit et faisant l'objet principal du voyage à thème pour laquelle il était inscrit.		
- Mutation professionnelle		
- Suppression ou modification des congés payés imposés par l'employeur		25% sur le montant du voyage
- Vol des papiers 48 h avant le départ		
- Annulation d'un accompagnant, maximum 8 personnes expressément reliées entre elles au moment de la souscription.		3% ou 25% en fonction du motif
- Frais de changement de nom facturés par l'organisateur de voyage (dans le cas où l'assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son voyage pour l'un des motifs garantis).		Aucune
- En cas de retard aérien supérieur à 12 h, entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques, nous prenons en charge la nuit d'hôtel, le petit-déjeuner et les transferts de proximité à concurrence de 50 € T.T.C par personne. Cette garantie ne s'applique que si les compagnies aériennes refusent de fournir ce service.	50 € T.T.C / pers.	Aucune
- Préacheminement (départ manqué) : indemnisation pour rejoindre la destination suite à un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré lors du pré-acheminement.	1 000 € T.T.C / pers.	Aucune
<p>Exclusions - Outre les EXCLUSIONS GÉNÉRALES, ne sont pas garanties les annulations consécutives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ; - à une pathologie non stabilisée ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ; - à tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ; - au décès d'un parent lorsque celui intervient plus d'un mois avant la date de départ ; - à un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse ; - à la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, la non-conformité d'un passeport ou de la carte d'identité ou du visa ou de l'autorisation de sortie du territoire et l'oubli de vaccination ; - à une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours. 		

¹Définition Famille : conjoint de droit ou de fait, les ascendants ou descendants jusqu'au 2^{ème} degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

PRESENTATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par :

- Le Code des Assurances ;
 - Les Conditions Générales ;
 - Le bulletin de souscription qui tient lieu de Conditions Particulières. Il précise les garanties souscrites et comporte les conditions et limites de garanties.
- En cas de contradiction entre les différentes conditions, les Conditions Particulières priment sur les Conditions Générales.
Lors de votre réservation, vous avez choisi la formule indiquée sur vos Conditions Particulières.
La garantie prend effet dès l'achat ou la réservation du voyage et expire au moment du départ.

OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Pour déclarer une annulation, l'assuré ou ses ayants-droit doivent :

- aviser l'entreprise auprès de laquelle l'assuré a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre. Si l'assuré annule tardivement **La Compagnie** ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement.
- aviser **La Compagnie**, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Ces délais courent à compter de sa connaissance du sinistre de nature à entraîner notre garantie. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à **La Compagnie**.
- adresser à **La Compagnie** tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription seront systématiquement demandés à l'assuré.

Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

La Compagnie se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par la compagnie aérienne.

Coordonnées pour la déclaration de sinistre :

- en ligne : www.mapfre-assistance.fr
- par courrier : 31-33 rue de la Baume, 75008 Paris
- par email : sinistres@mapfre.com

EXCLUSIONS GENERALES

Les garanties de **La Compagnie** ne peuvent être engagées dans les cas suivants :

1. **Consommation de drogues, de toutes substances stupéfiantes mentionnées au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin ;**
2. **Les conséquences d'accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit ;**
3. **Les conséquences des états alcooliques, actes intentionnels, fautes dolosives ;**
4. **L'inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour ;**
5. **Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation ;**
6. **Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense) ;**
7. **Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours ;**
8. **Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse ;**
9. **Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ;**
10. **Guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme, sabotages, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère radioactif ;**
11. **Accident résultant de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination, que ce soit dans le pays de départ, de transfert et de destination ;**
12. **Des situations à risque infectieux ainsi que leurs conséquences en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine ;**
13. **Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles ;**
14. **Pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1, ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ;**
15. **Les dommages constitutifs d'atteinte à l'environnement subis par les éléments naturels tels que l'air, l'eau, le sol, la faune, la flore, dont l'usage est commun à tous, ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément qui s'y rattachent ;**
16. **Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions ;**
17. **Toute activité de haute montagne à partir de 3 000 mètres, la pratique de sports présentant des caractéristiques dangereuses tels que : les sports aériens, le pilotage d'automobile, de moto ou de karting, l'alpinisme, l'escalade (hors support artificiel), la varappe, la plongée sous-marine sauf en apnée à moins de 50 mètres, la navigation en solitaire et/ou à plus de 60 miles des côtes, la spéléologie, le skeleton, le saut à ski, le bobsleigh, le saut à l'élastique, le rafting, le canyoning, la pratique de la montgolfière, le jet-ski, le kitesurf, le barefoot, les sports de défense et de combat, la chasse aux animaux dangereux et les sports suivants pratiqués hors-pistes : le ski, le ski de fond, la luge, le snowboard ;**
18. **Problème politique induisant un risque pour la sécurité personnelle ;**
19. **La conduite de tout véhicule si l'Assuré ne possède pas le permis, la licence ou le certificat correspondant.**

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

RECLAMATION	En cas de réclamation, l'Assuré peut contacter le service client, par mail, ou par courrier. Si la réponse ne le satisfait pas, nous le prions d'adresser sa demande au service réclamation de La Compagnie , par mail à l'adresse sinistres@mapfre.com ou par courrier : MAPFRE ASSISTANCE Service réclamations, 31-33 rue de la Baume, 75008 Paris. Les services de La Compagnie en accuseront réception dans un délai maximum de dix jours ouvrables et apporterons une réponse à l'Assuré dans un délai maximum de deux mois. A défaut de résolution amiable, si le différend persiste, sans préjudice d'intenter une action en justice, l'Assuré pourra faire appel à un médiateur dont les coordonnées seront communiquées sur simple demande écrite au service Réclamations.
ASSUREUR	MAPFRE ASISTENCIA Compania Internacional de Seguros y Reaseguros, société anonyme d'assurance de droit espagnol, au capital de 108.175.523,12 euros, dont le siège social est sis Carretera de Pozuelo nº52 Majadahonda - Madrid 28222, Espagne, soumise au contrôle du Ministère espagnol de l'Economie et du Trésor, Direction Générale des Assurances et Fonds de Pension (Direccion General de Seguros y Fondos de Pensiones) Paseo de la Castellana, 44 28046 Madrid Espagne, agissant pour les besoins de la présente convention par l'intermédiaire de sa succursale française dont le siège social est sis Le Quatuor Bâtiment 4D - 16 avenue Tony Garnier ZAC Gerland 69007 Lyon, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 413 423 682, et par l'intermédiaire de son établissement secondaire, sis 31-33 rue de la Baume, 75008 Paris, entreprise régie par le Code des Assurances.